Sanois
FRC. 4 1
30986 B
Case
FRC
25045

TRÈS-HUMBLES, & très-respectueuses observations adressées de Neuchatel en Suisse, à Nosseigneurs des états de Bretagne, Dauphiné, Languedoc, Artois, Béarn, &c. &c. & des Assemblées particulieres des autres Provinces, Par Jean-François-Joseph de la Motte-Géffrard, Comte DE SANOIS, *ancien Aide-Major des Gardes-Françoises, Chevalier de l'Ordre-Royal & Militaire de S. Louis, &c.*

MESSEIGNEURS

A Sparte, chaque individu (dit l'éloquent écrivain de Geneve) *se croyoit obligé de parler*, quand des circonstances importantes intéressoient l'état. Le citoyen qui parloit donnoit alors une preuve *de son zele & de son dévouement pour la patrie*..... Quoique éloigné de la mienne dans le moment actuel, mes vœux & mes pensées m'en rapprochent sans cesse, comme si elle m'avoit toujours bien traité. J'ose, Messeigneurs, prendre la liberté de vous présenter très-respectueusement celles qui m'occupent aujourd'hui. C'est un tribut que je me crois forcé de lui payer!

L'excès des abus qui ont long-temps égaré une nation, la rappelle presque toujours aux bonnes & saines maximes.

L'établissement des communes fit disparoitre l'esclavage en France. On vit renaitre avec lui la liberté légitime des dernieres classes de cette belle & puissante Monarchie. A cette époque heureuse, elles rentrerent dans l'exercice de leurs droits primitifs & naturels.

THE NEWBERRY LIBRARY

Mais plusieurs bons citoyens croient qu'il reste encore un pas à faire en leur faveur ; ils voudroient que l'organe salutaire de la volonté de tous, qui enfin va se faire entendre dans l'assemblée des Etats du royaume, rétablît entiérement l'égalité générale entre les hommes (*quant à l'impôt.*)

En effet, si les deux premiers ordres de l'état qui jouissent de certains privileges *à cet égard* en faisoient à jamais le sacrifice, & que la plus exacte répartition des subsides fût dorénavant établie entre tous les membres de la grande société, cette égalité produiroit une union parfaite entre les trois ordres ; & cette union ne pourroit manquer de devenir la source de la félicité publique. Elle éteindroit & la haine mutuelle entre les citoyens d'une même monarchie, & leur indifférence pour la cause commune, maux publics qu'on ne peut guérir autrement.

Il est honorable & digne des premiers citoyens de payer plus que les derniers pour le service de l'état. (*) Pourquoi ce Clergé respectable, qui verse d'abondantes charités sur les indigens, cette Noblesse illustre, qui fournit avec générosité dans ses terres des *secours à ses pauvres* vassaux, pourquoi ces deux ordres ne donneroient-ils pas de nouveaux témoignages de désintéressement & de dévouement au bien général ?

Dans quelques provinces, le tiers-état se voit (dit-on) à la veille d'obtenir une égale répartition de l'impôt. L'intégrité des deux premiers ordres semble devoir

(*) Les citoyens (dit encore le célebre auteur du *Contrat social*) qui ont bien mérité de la patrie, doivent être récompensés par des honneurs, jamais par des privileges. *Discours sur l'économie politique*. . . . On invite ceux de Messieurs les Député aux Etats-généraux qui ne connoissent pas ce discours, (vol. in 8°. de 7½ pages) d'en faire la lecture, & de se procurer le volume intitulé *Mémoire pour servir à l'Histoire du droit public des françois en matieres d'impôt, &c.* lequel renferme toutes les opérations de la Cour-des-aides de Paris, pendant que l'illustre & respectable M. de Lamoignon de Malesherbes a été le chef de ce tribunal

garantir d'avance le succès d'un pareil réglement dans le reste du royaume. Ah, il fera leur gloire, le bonheur de Tous, parce que tous en recueilleront les heureux fruits!

On ne peut se dissimuler que les inconvéniens sont inévitables & leurs suites funestes dans toute assemblée où l'interêt commun n'a aucune force naturelle; où les délibérations peuvent être sans cesse troublées par des discussions d'interêt particulier, par les diverses passions & prétentions des délibérans.

C'est alors qu'il s'y fait une scission secrete, des confédérations tacites, qui pour faire trionpher des vues particulieres, savent empêcher ou éluder de sages dispositions qui y sont proposées, & y seroient adoptées; que par-tout, au contraire, où il y a unité d'interêt, il y a nécessairement unité de volonté. *Vis unita fortior. Discite concordes vivere, clamat opus.*

Si les Ministres de l'autel, les Nobles, les Représentans du peuple portent dans des délibérations des interêts divers, il y aura indispensablement des volontés opposées; delà les droits de l'humanité en général seront oubliés, & peut-être sacrifiés.

MESSEIGNEURS,

Le despotisme, ce monstre que vous venez de combattre avec tant de courage, ce torrent destructeur que vous venez d'arrêter avec tant d'énergie, s'est d'abord établi, ensuite fortifié *sur la discorde* & la *désunion*. Il s'en est de tout tems servi pour accroître son tyrannique pouvoir.... & le patriotisme des deux premiers ordres trouve dans le moment actuel la circonstance la plus favorable de se montrer avec gloire, & utilement, en renonçant à l'intérêt particulier.

Alors le Monarque bienfaisant qui va s'environner de sa nation, qui en bon pere désire de s'asseoir au milieu de ses enfans, ne rencontrera lui-même aucun obstacle à des vues sages; elles seront confirmées sans tumulte par les volontés réunies & les acclamations

529

des trois ordres, qui auront ceſſé d'être diſtraits par des animoſités d'intérêt & des conteſtations de privileges. On a trop oublié que ces jalouſies funeſtes troublerent & diviſerent ſouvent les trois ordres dans leurs aſſemblées.

J'oſe eſperer, Meſſeigneurs, que l'amour de la patrie (*le plus pur & le plus délicieux que j'aie connu dans ma vie*) fera prendre en conſidération ces réflexions patriotiques & qu'elles feront la matiere de vos premieres délibérations.

J'avoue que ce n'étoit point par mon foible organe qu'elles devoient aller juſqu'à vous. Hélas! tant d'autres plus dignes de ſe faire entendre euſſent plaidé cette belle cauſe avec un ſuccès plus certain! Lorſque la nation s'eſt vue plongée dans la conſternation dont elle ſort, elle a trouvé dans le ſein des trois ordres de ſes citoyens, juſqu'aux extrêmités les plus voiſines de ſes frontieres, une multitude de plumes éloquentes, qui ont ſupérieurement défendu la liberté publique. Le ſtyle de vos doléances & de vos repréſentations a été depuis cinq mois, Meſſeigneurs, l'objet & l'admiration des nationaux & des étrangers. Parmi ces défenſeurs de la patrie, ces écrivains précieux, il en eſt un qui a pris l'engagement de vous préſenter un Mémoire. Il ſera lu avec cet empreſſement qui attend un chef-d'œuvre, & & j'eſpere qu'en tenant ſa parole, il n'oubliera pas de mettre ſous vos yeux avec les talens qu'on lui connoît, les avantages de l'égale repartition des ſubſides.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MESSEIGNEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,
Comte DE SANOIS.

A Neuchatel en Suiſſe, le 25 Septembre 1788.